

RÈGLEMENT DE LA «CAVALE DES RAPETOU»

La Cavale des RAPETOU, objet du présent règlement est interdit à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1) Lieu, date et nature de la compétition

La Cavale des RAPETOU se déroule le dimanche 26 mai 2024 (tous les départs et toutes les arrivées au complexe sportif de Toulonne) et se compose de plusieurs épreuves :

- Randonnée pédestre de 10 km, départ à 9h15
- Course mi-chemin mi-route de 5 km départ à 10h
- Course mi-chemin mi-route de 10 km départ à 10h
- Course des enfants n°1 de 0,8 km dans le bois communal, départ 11h15
- Course des enfants n°2 de 1,6 km dans le bois communal, départ 11h25

2) Organisateur

Association RAPETOU

11 bis rue de Gazette / 33210 TOULENNE

Téléphone : 06 13 30 05 91

Adresse mail : toulonne.rapetou@gmail.com

3) Catégories d'âge

- Randonnée pédestre de 10 km, ouverte à tous
- Course de 5 km, ouverte à partir de la catégorie minime (né en 2010), homme ou femme
- Course de 10 km, ouverte à partir de la catégorie cadet (né en 2008), homme ou femme
- Course enfant n°1 de 0,8 km, réservée aux enfants nés entre 2015 et 2017
- Course enfant n°2 de 1,6 km, réservée aux enfants nés entre 2011 et 2014

4) Condition de participation

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'un justificatif de capacité à la course à pied (pour le 5 km et le 10 km)

- **Soit d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation.** (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)*)

- **Soit d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- **Soit d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- **Soit d'un Parcours Prévention Santé (PPS)** de moins de 3 mois.

5) Inscriptions

- Randonnée pédestre de 10 km : 7 € (9 € sur place)
- Course de 5 km : 8 € (11 € sur place)
- Course de 10 km : 10 € (13 € sur place)
- Courses enfants : gratuit

Les inscriptions se font principalement en ligne sur www.chrono33.fr/ jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à minuit. Possibilité de s'inscrire sur place également le samedi 25 mai de 15h à 18h et le jour de l'épreuve à partir de 8h. Fin des inscriptions : 30 minutes avant les épreuves.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non participation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation pour raison sanitaire dû au COVID 19, les inscriptions des participants se verront remboursées.

6) Course

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les compétiteurs doivent porter visiblement leur dossard pendant toute la durée de la compétition.

Un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours du 10 km et de la randonnée. Un ravitaillement (liquide et solide) est prévu à l'arrivée pour tous. Les coureurs s'engagent à ne rien jeter par terre, de nombreuses poubelles étant prévues à cet effet.

7) Assurance

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de MMA.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auquel leur pratique sportive peut les exposer.

8) Sécurité

La sécurité est assurée par la protection civile de Talence

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9) Après-course

Un classement sera établi pour les 4 courses et sera communiqué par affichage et via Internet. Pas de classement pour la randonnée.

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

10) Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.